



Déclaration liminaire CAP des CPIP  
du 12 juillet 2018 :

Stagiairisation, titularisation,  
avancement au hors classe

Montreuil, le 12 juillet 2018

L'ordre du jour de cette CAP porte sur la stagiairisation des CPIP 22, la titularisation des CPIP 21 et l'avancement au HC des CPIP. Seront également traitées des demandes de disponibilités.

La titularisation des CPIP 21 soulève d'importantes difficultés quant à l'application de l'arrêté du 10 novembre 2006 relatif aux modalités de formation. Si l'ENAP a bien donné l'information aux jurys de la modification des modalités d'évaluation et de titularisation, les formulaires de proposition du jury sont issus de l'ancienne écriture de l'arrêté et prêtent à confusion.

Ainsi les jurys se sont sentis autorisés à déformer les textes et leur esprit en proposant des redoublements ou des licenciements à des stagiaires ayant la moyenne sur l'ensemble des 2 années de formation, ce que les textes ne permettent pas.

Alors que l'ancienne écriture de l'arrêté prévoyait la prise en compte des notes de première année pour la stagiairisation et les notes de la 2ème année pour la titularisation, le nouvel arrêté prévoit désormais la prise en compte de l'ensemble des notes des 2 années pour titulariser un collègue.

Cette nouvelle mouture présente 2 écueils principaux, le premier consistant à prendre en compte à nouveau la première année qui a déjà été examinée et a servi à la stagiairisation et le deuxième consiste à titulariser des agents pourtant en difficultés sur leur 2ème année.

Ce système d'évaluation révèle dès sa première application son insuffisance, la CGT insertion probation demande qu'une véritable réflexion soit menée à l'occasion d'un groupe de travail.

**CGT Insertion Probation**

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>

Par ailleurs les jurys apparaissent particulièrement déconnectés des réalités des terrains, le décalage entre leurs attentes et les missions des CPIP conduisent à ce que d'excellents stagiaires sur les terrains se voient infliger des notes et appréciations non seulement humiliantes mais aussi faisant chuter leur rang de classement. Il est urgent de remettre de la cohérence, l'essentiel est d'avoir de bons professionnels et pas des universitaires qui se plient à la commande institutionnelle du RBR et autres concepts non maîtrisés des jurys !

Sur la promotion HC nous ferons remarquer la publication tardive du taux de promus/promouvables ayant non seulement retardé la diffusion des résultats HC à l'examen professionnel mais aussi conduit au report du tableau d'avancement au 12 juillet alors que celui -ci aurait dû se tenir en 2017 !!! Mais le plus grave est que ce tableau n'est pas prêt, ou l'est avec de grossières erreurs !! Comment travailler dans ces conditions ?

Sur les 39 personnels devant être promus, une répartition régionale est opérée par l'administration par soucis d'équité géographique ! Comment oser parler d'équité quand certains agents ne sont toujours pas notés/évalués, quand les mémoires de proposition ou de non proposition des DSPIP et des DI sont très insuffisamment motivés voire inexistantes !!!

Que penser en outre du choix de l'administration de prendre en compte l'ancienneté des agents UNIQUEMENT comme CPIP !!! les agents qui ont eu une carrière avant d'intégrer le corps des CPIP n'accéderont jamais au HC ! Cette vision restrictive du service public n'est pas celle défendue par la CGT, nous réaffirmons la prise en compte de l'ensemble de la carrière des agents !! Comment accepter que des collègues avec 35 ans d'ancienneté et sur le point de partir en retraite se voient refuser l'accès au HC ?

De plus, comme un petit air de déjà vu, les anciennetés prises en compte ne sont pas fiables !!!

Pour la CGT il est hors de question d'être complices d'une telle mascarade, inacceptable d'avoir si peu de considération pour l'évolution de carrière des agents !

Nous demandons le report de l'avancement afin de disposer des TOUS les éléments indispensables permettant l'examen équitable des situations des agents.

**Soucieux des personnels et de garantir un traitement égalitaire et équitable, les élus CGT insertion probation restent vigilants !**

**CGT Insertion Probation**

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>